

Contenu de l'examen de compétence de l'agent de marque de commerce :

La **partie A** porte principalement sur les questions qui peuvent être soulevées avant la publication de la demande dans le *Journal des marques*.

La **partie B** porte principalement sur les questions qui peuvent être soulevées après la publicité de la demande dans le *Journal des marques*.

La majorité des questions abordées dans l'examen portent sur un groupe de tâches de base, qui doit être traité dans la pratique quotidienne d'un agent de marques de commerce. Ces tâches sont les suivantes :

1. Disponibilité
2. Enregistrabilité
3. Demandes
4. Poursuite
5. Procédures d'opposition
6. Après l'enregistrement (procédures, renouvellements, transferts, etc. en vertu de l'article 45)

Dans le cadre de l'examen de la compétence à l'égard de ces tâches fondamentales, les candidats doivent connaître les questions pertinentes, notamment :

1. Marques officielles
2. Marques de certification
3. Marques non traditionnelles
4. Système international des marques (Protocole de Madrid)
5. Succession de titularité
6. Permis
7. Transferts
8. Éthique et conflits d'intérêt

Les candidats devraient avoir une connaissance générale du Protocole de Madrid et du Système d'enregistrement international et savoir où chercher les dispositions pertinentes de la *Loi sur les marques de commerce* et de son règlement d'exécution, mais ils ne seront pas tenus de se référer à des sections précises du règlement d'exécution commun.

En plus des questions relatives aux tâches essentielles, l'examen peut contenir des questions relatives à des questions qui devraient relever de la connaissance générale d'un agent de marques de commerce, comme la contrefaçon ou la radiation et d'autres droits de propriété intellectuelle. Le Règlement sur le Code de déontologie des agents de brevets et des agents de marques de commerce, qui se trouve [ICI](#), est utilisé par le comité d'examen comme guide pour l'établissement des questions relatives à l'éthique et aux conflits d'intérêts.

La Commission d'examen s'inspire du *Manuel d'examen des marques de commerce*, des énoncés de pratique (qui n'ont pas encore été intégrés au *Manuel d'examen des marques de commerce*, comme ceux relatifs aux oppositions et aux procédures de l'article 45), et des décisions récentes de la Commission des oppositions et de la cour relatives aux marques de commerce, comme guide pour l'établissement des questions relatives à la jurisprudence. Le *Manuel d'examen des marques de commerce*, les énoncés de pratique et les décisions récentes de la Commission des oppositions sont disponibles sur le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, et les décisions récentes de la cour sont disponibles sur les sites Web de la Cour fédérale du Canada, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada.

